

## **Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 11 février 2019**

L'an deux mille-dix-neuf, le 11 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Gravigny s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel.

### **Présents :**

François GANTIER, Agnès BAUGE, Patrik WATEL, Nadine MAROLLEAU, Didier CRETOT, Jocelyne COQUEREL, Véronique MITATRE, Emeric JEANNE, Thérèse SERPENTINI, Joël DECTOT, Claire MOURAUD, Michel HERVIEU, Brigitte BOULAT, Jean-Luc TANQUEREL, Joël TOUPET, Amélie EL AMRAOUI, Denis GANTIER, Brigitte RAMETTE.

### **Absents excusés :**

Claude SEUVREY, Xavier COQUEREL, Catherine RAMETTE, Jean Pascal LECOQ, Yann MOUSTER.

### **Pouvoirs :**

Claude SEUVREY à Jocelyne COQUEREL  
Xavier COQUEREL à François GANTIER  
Jean Pascal LECOQ à Didier CRETOT

Amélie EL AMRAOUI a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre dernier est adopté à l'unanimité.

Au préalable, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour, un courrier de M. Le Président du Conseil Départemental étant arrivé ce matin même et nécessitant une délibération avant le 20 février 2019. Accord du Conseil Municipal.

#### **- Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur Le Maire présente le débat d'Orientation Budgétaire tel qu'il a été envoyé avec le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

M. CRETOT constate un excédent qu'il considère important. M. Le Maire lui répond que justement l'excédent permet de dégager de l'autofinancement pour financer nos projets d'investissements qui seront nombreux en 2019 ; par ailleurs comme indiqué dans le document, nos dépenses de fonctionnement ont été en 2018 vraiment au plancher et qu'il sera impossible de faire mieux. Enfin, il conviendra d'être vigilant sur nos recettes les prochaines années notamment avec nos liens avec l'agglomération qui elle aussi essaie de réduire ses dépenses.

Après échanges et précisions apportées, le Conseil Municipal,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 de la Commune de Gravigny.

- Objet : Subvention 2019 ALEGRA et Convention de subventionnement

Comme tous les ans, en ce début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de voter dès à présent la subvention dédiée à l'ALEGRA pour l'année civile 2019 et ce avant le vote du budget.

En effet l'importance des activités de l'ALEGRA sur toute l'année et la part de la subvention de la commune dans ce budget nécessitent le versement d'acomptes répartis sur l'exercice budgétaire.

Lors du Conseil Municipal du 3 décembre dernier, il avait été présenté le rapport moral et financier de cette association, rapports qui n'avaient soulevés aucune observation ou remarque.

En conséquence, il est proposé de voter une subvention de 96.500 € à l'ALEGRA + 2.400 € pour le financement du coût de la main d'œuvre du créneau de garderie pris en charge par la commune – 08h20 – 08h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur le premier semestre scolaire- ; soit un total de 98.900 €.

Cette subvention dépassant le montant de 23.000 €, en application du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 il est nécessaire qu'une convention de subventionnement soit signée entre la collectivité et l'ALEGRA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'attribution d'une subvention de 98.900 € pour l'ALEGRA,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement annexée à la présente délibération.

- Objet : Subvention 2019 USG et Convention de subventionnement

Il est proposé au Conseil Municipal de voter, dès le début de l'année, la subvention dédiée à l'USG pour l'année civile 2019 et ce avant le vote du budget.

En effet l'importance des activités de l'USG sur toute l'année et la part de la subvention de la commune dans ce budget nécessitent le versement d'acomptes répartis sur l'exercice budgétaire.

Lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2018, il avait présenté le rapport moral et financier de cette association, rapports qui n'avaient soulevés aucune observation ou remarque.

En conséquence, il est proposé de renouveler une subvention de 37.500 € à l'USG.

Un crédit budgétaire sera réservé lors de l'élaboration du budget primitif en section d'investissement pour l'acquisition de matériels ou la réalisation de travaux sur les différents équipements sportifs.

Cette subvention dépassant le montant de 23.000 €, en application du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 il est nécessaire qu'une convention de subventionnement soit signée entre la collectivité et l'USG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'attribution d'une subvention de 37.500 € pour l'USG,
- AUTORISE à signer la convention de subventionnement annexée à la présente délibération.

- Objet : Demande de Fonds de Concours auprès de l'EPN – Changement et mise en conformité volets roulants salle Gérard Philipe

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'agglomération « Evreux Porte de Normandie » un fonds de concours pour le changement et la mise en conformité des volets roulants installés à la salle Gérard Philipe. Ces grands volets roulants qui protègent des intrusions et de la chaleur en cas de soleil donnent aujourd'hui des signes de faiblesse et certains sont déjà inutilisables. Le devis vise à remplacer ceux hors service et à mettre cette installation en conformité.

Le coût de cet investissement s'élève à 9.984,00 € TTC (8.320,00 € HT).

Compte tenu du fonds de concours, la charge résiduelle pour la commune devrait être de l'ordre de 4.250 € et ces travaux seront inscrits au prochain budget 2019.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander un fonds de concours auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération « Evreux Portes de Normandie ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès « d'Evreux Porte de Normandie ».

- Objet : Demande de Fonds de Concours auprès de l'EPN – Acquisition d'un véhicule benne pour les Services Techniques

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'agglomération « Evreux Porte de Normandie » un fonds de concours pour l'acquisition d'un nouveau véhicule benne destiné aux Services Techniques. Cette acquisition avait été prévue lors du budget primitif 2018 mais reporté, l'acquisition d'une épareuse sur tracteur ayant été jugée plus opportune. Cette acquisition vise à remplacer un véhicule RENAULT Master qui date de 2007.

Le coût de cet investissement est estimé à 38.400 € TTC (32.000 € HT).

Compte tenu du fonds de concours, la charge résiduelle pour la commune devrait être de l'ordre de 16.000 € et ces travaux devraient pouvoir être inscrits au prochain budget 2019.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander un fonds de concours auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération « Evreux Portes de Normandie ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès « d'Evreux Porte de Normandie ».

- Objet : Demande de Fonds de Concours auprès de l'EPN – Travaux d'étanchéité et de couverture au complexe sportif

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'agglomération « Evreux Porte de Normandie » un fonds de concours pour des travaux d'étanchéité et de couverture au complexe sportif. En effet il a été constaté des problèmes d'étanchéité sur la couverture en membrane PVC du complexe sportif qui pourraient avoir des conséquences en cas de vent fort ou de tempête et ainsi dégrader les salles d'activités. Une réparation se chiffre à environ 20.000 € sans aucune garantie alors que la reprise complète de la partie de couverture s'élève à 40.035 € HT avec garantie décennale.

Le coût de cet investissement s'élève à 48.042,00 € TTC (40.035,00 € HT).

Compte tenu du fonds de concours, la charge résiduelle pour la commune devrait être de l'ordre de 20.017,00 € et ces travaux devraient pouvoir être inscrits au prochain budget 2019.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander un fonds de concours auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération « Evreux Portes de Normandie ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès « d'Evreux Porte de Normandie ».

- Objet : Demande de Fonds de Concours auprès de l'EPN – Bordurage et assainissement au cimetière

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'agglomération « Evreux Porte de Normandie » un fonds de concours pour des travaux de bordurage et d'assainissement au cimetière. L'an passé, il avait été décidé la réalisation de 18 cavurnes au cimetière et un fonds de concours nous avait été adressé par l'agglomération. Il s'avère que seul 12 emplacements ont pu être réalisés car pour les 6 autres et les suivants, il convient de réaliser au préalable un bordurage et un assainissement entre le mur d'enceinte du cimetière et l'ossuaire afin de permettre un bon écoulement des eaux et faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le coût de cet investissement s'élève à 11.666,51 € TTC (9.722,09 € HT).

Compte tenu du fonds de concours, la charge résiduelle pour la commune devrait être de l'ordre de 4.860 € et ces travaux seront inscrits au prochain budget 2019.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander un fonds de concours auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération « Evreux Portes de Normandie ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès « d'Evreux Porte de Normandie ».

- Objet : Demande de Fonds de Concours auprès de l'EPN – Acquisition d'une brosse de désherbage adaptable sur le tracteur

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'agglomération « Evreux Porte de Normandie » un fonds de concours pour l'acquisition d'une brosse de désherbage qui pourrait s'adapter sur le tracteur dont dispose les Services Techniques. Depuis que les collectivités locales ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour désherber, l'entretien des

caniveaux pose problème et le travail manuel est souvent long et éprouvant pour les agents. M. le Maire et le Directeur des Services Techniques ont assisté à une démonstration qui semble donner de bons résultats et qui permettrait à la commune d'être plus performante dans l'entretien de ses caniveaux.

Le coût de cet investissement s'élève à 6.960 € TTC (5.800 € HT).

Compte tenu du fonds de concours, la charge résiduelle pour la commune devrait être de l'ordre de 2.900 € et ces travaux seront inscrits au prochain budget 2019.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander un fonds de concours auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération « Evreux Portes de Normandie ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès « d'Evreux Porte de Normandie ».

- Objet : Personnel Territorial - Promotion aux grades d'avancement - Ratios

Compte tenu des décrets publiés en décembre 2006 et de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique qui a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en instituant une nouvelle disposition relative aux avancements de grade, le Conseil Municipal doit fixer des ratios pour les avancements de grade 2019.

Les propositions de ratios devront être soumises au Comité Technique Paritaire (CTP) pour avis.

Les possibilités d'avancements de grade sont les suivantes :

- 1) D'Attaché principal à Attaché hors classe : 1 agent promouvable,
- 2) De Rédacteur à Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe : 2 agents promouvable,
- 3) D'adjoint Administratif à Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 agent promouvable,
- 4) D'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 agent promouvable,
- 5) D'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 agent promouvable,

Monsieur le Maire propose à compter de 2019 les ratios suivants :

- 1) 100%
- 2) 100%
- 3) 100 %
- 4) 100 %
- 5) 100 %

A noter que l'autorité territoriale (le Maire) reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement dans la limite de ce nombre maximum. Elle peut en effet choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade présenté en CAP, même si les ratios le permettent. Par contre elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés.

M. CRETOT indique qu'il ne prendra pas part au vote car il trouve cette délibération inutile car la décision ultime de proposer ou non des agents à l'avancement revient à l'autorité territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition.

Ces ratios seront soumis à l'avis du CTP.

- Objet : Modification des statuts du SIVOM CAP NORD EST

Le Conseil Syndical du SIVOM CAP NORD EST a approuvé la modification statutaire proposée au cours de sa séance du 11 décembre 2018, à savoir la prise de compétence Animation de la vie sociale.

Le SIVOM CAP NORD EST souhaite établir avec l'association PST CAP NORD EST qui bénéficie d'un agrément de centre social, une convention d'objectifs qui a pour but d'accompagner la mission d'animation de la vie sociale globale du centre social et ses actions d'intérêt territorial.

M. JEANNE indique qu'il ne s'agit pas d'une prise de nouvelles compétences du SIVOM qui impliqueront de nouvelles charges pour la commune mais d'élargir les propositions d'actions que le syndicat peut faire aux communes.

M. CRETOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette modification des statuts du SIVOM CAP NORD EST comme ci-dessus exposé.

- Objet : Admission en non-valeur

M. le Trésorier Municipal a demandé que soit admise en non-valeur une somme de 531,45 €.

Cette somme correspond à deux titres de 2008 et 2009 de 190,00 € et 341,45 € pour des locations de salles. Le dossier des personnes concernées a été placé en situation de rétablissement personnel par la Commission de surendettement des particuliers de l'Hérault en date du 18 mai 2018.

Le Conseil Municipal :

-DECIDE, à l'unanimité, d'émettre en non-valeur la somme de 531.45 €.

- Objet : Travaux assainissement en traverse RD.155 (Avenue Aristide Briand) –  
Convention de mandat avec le Conseil Départemental de l'Eure

Par courrier en date du 7 février 2019, M. Le Président du Conseil Départemental de l'Eure a informé M. Le Maire que la demande de subvention concernant des travaux d'assainissement en traverse le long de la RD.155 (Avenue Aristide Briand) a obtenu un avis favorable des services du département.

Afin que ce dossier puisse être inscrit dans le prochain programme d'assainissement en traverse 2019, il est nécessaire qu'une convention de mandat, qui précise notamment les modalités financières, soit signée entre la commune et le Conseil Départemental.

Un exemplaire de ladite convention est annexé à la présente délibération.

La subvention attribuée serait de 40.000 € conforme à notre montage financier.

Il est rappelé que d'autres subventions sont attendues : Subventions au titre des amendes de police, subvention de l'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Le reste à charge pour la commune serait de 130.465 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention de mandat avec M. Le Président du Conseil Départemental de l'Eure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal AUTORISE M. Le Maire, à l'unanimité, à signer cette convention de mandat avec M. Le Président du Conseil Départemental de l'Eure.

#### Questions et informations diverses

- M. TOUPET indique que les haricots du carrefour de l'avenue Aristide Briand et de la rue des écoles ont été une nouvelle fois endommagé et qu'il convient d'enlever les morceaux de bordures.
- Mme SERPENTINI regrette l'état des abribus qui sont souvent détériorés et qui paraissent très vulnérables.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.